
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Judi 13 novembre 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a entendu l'exposé des conclusions de M. Rochereau, rapporteur de la proposition de résolution (n° 68, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal-or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national.

Après avoir, à nouveau, constaté l'intérêt des suggestions présentées par M. Vieljeux, auteur de la proposition de résolution, les commissaires ont adopté les termes du rapport qui leur était soumis, sous réserve des observations présentées, notamment, par MM. Brizard, Charles-Cros et Bardon-Damarzid.

Il a été ensuite procédé à la nomination d'une commission d'enquête sur les programmes et la politique des importations.

La commission a décidé, à l'unanimité, de présenter au Conseil

la candidature de M. Brizard pour faire partie de la Commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

La commission a, enfin, nommé :

1^o M. Colardeau, rapporteur de la proposition de loi (n^o 688, année 1947), tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce ;

2^o M. Longchambon, rapporteur pour avis du projet de loi (n^o 690, année 1947), sur l'utilisation de l'énergie, renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Vendredi 14 novembre 1947. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — Au cours d'une première séance, tenue en commun avec la commission des Finances, la commission a assisté à l'audition de MM. Georges Bidault et Robert Schuman, ministres des Affaires étrangères et des Finances, qui ont exposé le point de vue du Gouvernement sur la question de l'introduction du franc en Sarre.

Voy. : *infra*, à la rubrique « Finances ».

Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à un échange de vues sur le projet relatif à l'introduction du franc en Sarre. Après avoir rappelé que la substitution du franc au mark sarrois était une mesure préliminaire indispensable en vue du rattachement économique de la Sarre à la France, désiré et souhaité tant par la France que par la majorité des habitants de ce territoire, le président a demandé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi dont le rejet aurait des conséquences incalculables.

M. Sérot a exprimé certaines inquiétudes sur les modalités d'application du projet de loi.

MM. Ott et Zyromski, qui ont exprimé le souhait que le rattachement économique de la Sarre à la France ne fasse pas

oublier au Gouvernement français nos revendications sur la production des mines de la Ruhr, ont également pris la parole.

Après avoir réaffirmé son attitude traditionnelle en faveur du rattachement économique de la Sarre à la France, la commission, unanime, a chargé son président d'émettre, en son nom, un avis favorable à l'adoption du principe de l'introduction du franc en Sarre.

AGRICULTURE

Mercredi 12 novembre 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu M. Roclore, ministre de l'Agriculture et M. Durand, directeur de l'Office national interprofessionnel des Céréales, sur l'état des emblavements et la situation de notre approvisionnement en céréales.

Le ministre s'est déclaré satisfait de l'état actuel de nos ensemcements. Il estime indispensable que notre pays retrouve, si possible, pour sa prochaine récolte, la superficie nationale ensemcée en blé avant la guerre et qui était de 5 millions d'hectares. Il a précisé que les producteurs avaient reçu en temps utile les semences d'automne qui leur étaient nécessaires et que l'amélioration récente des conditions atmosphériques nous permettait d'espérer que le plan d'ensemencement prévu par le décret du 9 octobre 1947 serait réalisé.

M. Roclore a affirmé sa volonté formelle d'aider, par tous les moyens en son pouvoir, les agriculteurs à obtenir les semences, les engrais, le carburant et le matériel mécanique indispensables à l'effort de production agricole, qui conditionne l'équilibre de notre économie et de notre monnaie.

Faisant le point de nos ressources, il a précisé que nous disposions, au 1^{er} novembre, d'un stock correspondant à un mois et demi environ de consommation.

Il a, par ailleurs, établi le bilan prévisionnel de nos ressources (collecte et importations) et de nos besoins jusqu'à la prochaine soudure.

Après avoir rendu hommage à l'effort réalisé dans des conditions difficiles par nos agriculteurs, tant dans le domaine de la production que dans celui de la collecte, le ministre a déclaré que sa politique tendrait, avant tout, à rétablir, non par des pro-

messes, mais par des réalisations, un climat de confiance et de mutuelle compréhension entre les services de son Administration et le monde paysan.

M. Roclore et M. Durand ont enfin répondu aux questions posées par :

Le président sur les modalités d'application du décret du 9 octobre 1947, sur les fournitures de semences aux producteurs algériens et sur les importations d'engrais azotés ;

M. Coudé du Foresto sur nos importations de pois et fèves et les fournitures d'aliments du bétail à la Société d'engraissement ;

M. de Montalembert sur les impositions d'orge, d'avoine et sur le taux des prix de nos achats de blé à l'étranger ;
et enfin par MM. de Félice, Sempé et Roudel.

FINANCES

Vendredi 14 novembre 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une réunion commune qu'elle a tenue avec la commission des affaires étrangères, la commission a entendu M. Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères, et M. Robert Schuman, ministre des Finances. Le premier a insisté sur le caractère politique du rattachement monétaire de la Sarre à la France qui a été le but constant de notre politique étrangère depuis la Libération. Il a présenté cette mesure, appelée par les vœux du peuple français et des habitants de la Sarre, comme nécessaire et sage.

Le ministre des Finances, envisageant le côté technique de la question, a traité de la fixation du taux de conversion du mark en francs et des répercussions de l'opération sur l'économie française, notamment sur les prix et les salaires, puis il a procédé à l'analyse du projet de loi.

Les deux ministres se sont efforcés de donner des apaisements aux commissaires représentants des départements de l'Est, qui leur avaient fait part de leur inquiétude quant à l'incidence que risquait d'avoir sur les prix des denrées de consommation dans ces départements le rattachement monétaire envisagé.

La commission a ensuite étudié le projet de loi, qu'elle a adopté, après lui avoir apporté quelques modifications de détail, par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.

MARINE ET PECHES

Judi 13 novembre 1947. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — M. Montier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 787, année 1947), tendant à réviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936, relative au transport des marchandises par mer.

M. Montier a fait à ses collègues un bref exposé d'information sur les problèmes soulevés par le relèvement de la limitation de responsabilité, portée de 8.000 fr. à 40.000 fr., en indiquant que ce relèvement, outre qu'il n'est pas en accord avec les modalités de la Convention de Bruxelles de 1924, serait une lourde charge pour l'armement français et devrait être opéré par décret pour suivre les fluctuations de la monnaie nationale.

Le président, tout en manifestant son accord avec certaines vues du rapporteur, a tenu à souligner la nécessité de défendre les intérêts des propriétaires des marchandises transportées, qui peuvent avoir un grave préjudice à subir du fait de leur perte.

A la demande des commissaires, la suite du débat a été renvoyée à la prochaine séance de la commission et le président a suggéré à M. Montier de n'établir qu'un rapport provisoire, susceptible, après discussion, de recevoir l'adhésion de la majorité de la commission.